

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (AVRIL 2017)

Visa du CMF N°05 - 511 en date du 06 octobre 2005

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de MAC EPARGNANT FCP et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

MAC EPARGNANT FCP

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N°01-2005 du 16 février 2005

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune

Fondateurs : MACSA Intermédiaire en Bourse & AMEN BANK

Gestionnaire : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Dépositaire : AMEN BANK

Distributeurs : MAC SA Intermédiaire en Bourse et QNB Tunisia

Date d'ouverture au public : 15 novembre 2005

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **28 AVR. 2017** sous le numéro **N°05 - 511 / A002** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

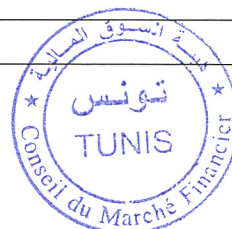
E-mail : mourad@macsa.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds mis à jour sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et du réseau d'agences de Qatar National BANK Tunisia.



Sommaire

1- Présentation du FCP	3
1.1 Renseignements Généraux	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	4
1.4 Commissaire aux comptes	4
2- Caractéristiques Financières	5
2.1 Catégorie	5
2.2 Orientations de Placement	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	6
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	9
2.6 Prix de souscription et de rachat	9
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	9
2.8 Durée minimale de placement recommandée	10
3 Modalités de fonctionnement de MAC EPARGNANT FCP	10
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	10
3.2 Valeur liquidative d'origine	10
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	10
3.4 Frais à la charge du FCP	13
3.5 Distribution des dividendes	14
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public	14
4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs	15
4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC EPARGNANT FCP	15
4.2 Présentation des modalités de gestion	16
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	16
4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire	17
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	17
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	18
4.7 Modalité d'inscription en compte	19
4.8 Délais de règlement	19
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	19
4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	20
5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes	21
5.1 Responsables du prospectus	21
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	21
5.3 Responsable du contrôle des comptes	21
5.4 Attestation du commissaire aux comptes	22
5.5 Responsable de l'information	22



1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	MAC EPARGNANT FCP
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte
Type	OPCVM de distribution
Adresse du fonds	Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage- Rue du Lac, Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds
Législation applicable	Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément du CMF	Agrément N° 01-2005 du 16 février 2005
Date de constitution	08 juin 2005
Durée	Fixée initialement à 7 ans à compter de la date d'ouverture au public puis prorogée à 99 ans
Promoteurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse et AMEN BANK
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	AMEN BANK sise à l'Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Distributeurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis Qatar National Bank -QNB Tunisia- sise à la Rue Cité des sciences -BP 320-1080 Tunis Cedex (Agrément d'ajout de distributeur n° 42-2015 du 27 Août 2015)
Date d'ouverture au public	15 novembre 2005



1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de MAC EPARGNANT FCP est de 100.000 Dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

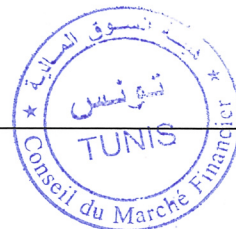
Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 Dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 Structure des premiers porteurs de parts

Nom & Prénom ou dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en D	Pourcentage
MAC SA	350	35.000	35%
Mr Mohsen SELLAMI	100	10.000	10%
Mr Abdelhak FARZA	100	10.000	10%
Mr H'mida DJERBI	200	20.000	20%
Mr Othman BEN ABDELOUAHED	50	5.000	5%
Société d'engrais et de produits chimiques de Megrine « SEPCM »	100	10.000	10%
HANNIBAL LEASE SA	100	10.000	10%
TOTAL	1000	100.000	100%

1.4 Commissaire aux comptes

Société FINOR, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Karim DEROUICHE



Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

Mandat : Exercices 2015-2016-2017

2- Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie

MAC EPARGNANT FCP est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte.

2.2 Orientations de Placement

MAC EPARGNANT FCP est géré d'une manière prudente dans l'objectif de réaliser un rendement au moins égal à celui des placements du marché monétaire. Il est destiné à des investisseurs prudents.

Conformément au profil des porteurs de parts, ce fonds est investi de la manière suivante :

- 15% de l'actif en actions de sociétés cotées en bourse ;
- 60% de l'actif en bons de trésor assimilables, emprunts obligataires garantis par l'Etat ou émis par appel public à l'épargne, titres de créances émis par l'Etat ou négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie tels que les billets de trésorerie émis par des sociétés de la cote ou par des sociétés notées ou avalisés par une banque de la place ;
- 5% de l'actif en titres d'OPCVM de catégorie mixte ou obligataire ;
- 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 15 novembre 2005.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts est établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9 heures. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle est établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9 heures.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il

est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de

l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire est publiée tous les jours de bourse par affichage, auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia .

La valeur liquidative est, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et QNB Tunisia doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pa de droits d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droits de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement, en numéraire, sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se font auprès des guichets de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues suivant les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 16 heures
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 12 heures.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

MAC EPARGNANT FCP, dont l'actif est géré d'une manière prudente cible des porteurs de parts prudents dont l'horizon de placement serait supérieur à une année.

3- Modalités de fonctionnement de MAC EPARGNANT FCP

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif du FCP a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2006.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars divisé en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du gestionnaire du fonds MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA, intermédiaire en bourse, ou l'agence de QNB Tunisia concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription.

Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Lors de la souscription, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez MAC SA intermédiaire en bourse, ou l'agence de QNB Tunisia concernée.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé par le teneur de compte (MAC SA ou QNB Tunisia) au souscripteur dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.

Lors du rachat, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts et un avis d'exécution est délivré ou envoyé par le teneur de compte (MAC SA ou QNB Tunisia) au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué au niveau du siège social de MAC SA intermédiaire en bourse.

En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur contre remise du bulletin objet de l'annulation de la souscription.

S'il s'agit de l'annulation d'une demande de rachat, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le règlement des parts rachetées a lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;

- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP

MAC EPARGNANT FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de courtage revenant à MAC SA intermédiaire en bourse et les taxes y afférentes, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les redevances d'utilisation de services y compris TVA, la redevance revenant au CMF et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment les dépenses de promotion et de publicité, sont supportées par le gestionnaire.



3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis prés et mises en paiement aux guichets de MAC SA Intermédiaire en bourse (siège social et agences) et du réseau d'agences de QNB Tunisia.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts et du public

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- * la valeur liquidative est publiée chaque jour de bourse auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia . Elle fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- * le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets du gestionnaire (siège social et agences), ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- * les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- * un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès du distributeur concerné.
- * tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF N° 8 du 01 avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de MAC EPARGNANT FCP

La gestion du fonds est assurée par MAC SA, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAC SA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ M. Mourad BEN CHAABANE: Directeur Général Adjoint de MAC SA
- ❖ M. Othman BEN ABDELWAHED : ancien Directeur Général de l'UTL
- ❖ M. Hichem MSADEK : Directeur des Engagements à Hannibal Lease
- ❖ M. Mohamed Iyadh GORGI : Chef du Département Asset Management à MAC SA et gestionnaire du fonds
- ❖ Mme Salma ZAMMIT HICHRI : Chef du Département Recherches et Analyses à MAC SA.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Ce comité se réunit périodiquement (une fois tous les deux mois) et selon l'exigence des conditions de marché.

Le comité de gestion a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de MAC EPARGNANT FCP est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- * la constitution et la gestion du portefeuille de MAC EPARGNANT FCP,
- * le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- * l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier, au distributeur QNB Tunisia et au public dès son établissement,
- * la tenue du registre des porteurs de parts,
- * la mise en paiement des dividendes,
- * l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- * la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- * la présence de collaborateurs compétents ;
- * l'existence de moyens techniques suffisants ;
- * une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA perçoit annuellement une commission de gestion de 0,6% H.T de l'actif net de MAC EPARGNANT FCP. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC EPARGNANT FCP. Le règlement effectif du gestionnaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. La commission de gestion couvre, notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance est prélevée par le gestionnaire si MAC EPARGNANT FCP dépasse un rendement annuel minimum exigé égal au TMM+2%.

Cette commission de surperformance qui est de 15% TVA en sus est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de la valeur liquidative de MAC EPARGNANT FCP. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fait annuellement.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre MAC SA et AMEN BANK.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs du FCP ;



- * assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- * contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;
- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- * contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- * attester la situation du portefeuille du FCP ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- * informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse, gestionnaire du fonds, ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution, et ce selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 16 heures
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 12 heures.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues tout au long de la semaine aux guichets des distributeurs sont effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque lundi au siège du gestionnaire à une heure limite fixée à 9 heures et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là. Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.

4.7 Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès du distributeur concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum de 1000 dinars HT par an, et une commission de clearing de 1000 dinars HT par an. Ces commissions sont calculées quotidiennement et versées trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Elles sont supportées par le fonds.



4.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les souscriptions et les rachats se font auprès du gestionnaire du fonds, MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ainsi qu'auprès du réseau d'agences de QNB Tunisia avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

La rémunération de QNB Tunisia est à la charge du gestionnaire.

Par ailleurs, aucune rémunération n'est prévue pour MAC SA en tant que distributeur.

5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus

M. Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général Adjoint de MAC SA

M. Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

M.Ahmed EL KARAM
Président du Directoire de
AMEN BANK

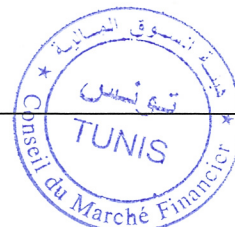


M. Mourad BEN CHAABANE
Directeur Général Adjoint de



5.3 Responsable du contrôle des comptes

Société FINOR, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Karim DEROUICHE
Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis.



Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : finor@planet.tn

Mandat : Exercices 2015-2016-2017

5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



5.5 Responsable de l'information

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn

